



Comité des statuts et règlements
Le jeudi 8 février 2022
Réunion par MS Teams

PROCÈS-VERBAL

Présents : C. Lonmo (présidente du Comité), H. Delnick, A. Trau, C. Awada, J. Lafontaine, A. Picotte, G. Phillips (président), K. Mansfield

Membres du personnel : A. Lizotte, S. Cousineau

Absente : J. George

G. Phillips s'est joint à la réunion après qu'elle a commencé.

1. Ouverture de la séance/présentations à tour de rôle

La séance est ouverte à 15 h par la présidente du Comité, C. Lonmo.

**C. Lonmo lit à haute voix la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement.
A. Lizotte est désignée comme personne-ressource anti-harcèlement pour la durée de la séance et les participants doivent lui faire part de leurs préoccupations par courriel.*

2. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour suivant :

- Déclaration de principes sur le harcèlement
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente du 8 septembre 2021
- Examen du processus prévu au règlement 14
- Examen du processus prévu au règlement 5
- Examen de la possibilité de modifier la période de l'exercice fiscal
- Discussion sur la nécessité d'un règlement sur le salaire du président
- Discussion sur la structure du NEC
- Avis concernant la révision de la Politique sur les dons
- Tour de table

A. Picotte propose d'adopter l'ordre du jour, C. Awada appuie la proposition. L'ordre du jour est approuvé.

3. Examen et approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2021

Aucune modification.

Mesure de suivi : Aucune mesure de suivi.

*C. Lonmo propose d'adopter le procès-verbal, proposition appuyée par (inaudible).
H. Delnick et K. Mansfield s'abstiennent. Le procès-verbal est adopté.*

- 4. Le CEN a demandé au Comité des statuts et règlements de revoir le règlement 14 qui régit les mesures à prendre si un membre est absent de façon répétée des réunions. Il a été souligné que l'interprétation à la lettre du règlement donne un résultat avec lequel les membres ne sont pas à l'aise.**

Options examinées

- Avertissement progressif plutôt que de porter l'affaire devant le CEN dans un premier temps.
- Pouvoir discrétionnaire du président du Comité et/ou du président de l'ACEP.
- Congé prolongé exclu dans le calcul du quorum (dénominateur).
- Chaque comité doit pouvoir se gouverner lui-même, les membres étant en mesure de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un membre absent.

Mesure de suivi : A. Lizotte rassemblera toutes les suggestions et idées et les présentera à la prochaine réunion du Comité des statuts et règlements avant de les soumettre au CEN.

- 5. Le CEN a demandé au Comité des statuts et règlements d'examiner la question des frais liés aux procédures de plaintes présentées dans le cadre du règlement 5 .**

- a) La question a été soulevée lors du CEN du mois de janvier, à savoir si les frais devraient être recouverts lorsque les plaintes sont jugées sans fondement. Si oui, dans quelles circonstances?**

Discussion

Les cotisations des membres servent à payer les honoraires professionnels pour résoudre les plaintes non fondées. D'un autre côté, un processus visant à pénaliser les personnes ayant déposé des plaintes non fondées pourrait faire en sorte que les personnes hésitent à déposer des plaintes valables.

Parmi les options examinées, il est question de la transparence, notamment en informant les membres lors de l'AGA, et la suspension d'un membre en cas de plaintes non fondées répétées.

Des solutions de rechange qui cadrent davantage avec la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement ont été proposées (un processus de résolution plus

informel pourrait être plus rapide, moins coûteux et plus efficace pour résoudre les problèmes). Pour ce faire, il faudrait modifier les règlements.

H. Delnick quitte la réunion avant la fin de la séance.

Mesure de suivi : Les avocats examineront des options comme le recours à un conseiller en matière de conflits en vue de résoudre rapidement les problèmes et feront rapport au Comité des statuts et règlements.

6. Le Comité des finances a demandé au Comité des statuts et règlements de faire le nécessaire pour modifier la date de clôture de l'exercice financier

Discussion

Il est souligné que le personnel est très occupé à la fin de l'exercice et au moment de la rédaction du nouveau budget. Le Comité des statuts et règlements commencera le processus de révision de l'exercice financier en créant un calendrier des activités et des jalons, y compris la détermination des liens de dépendance. Cet exercice sera réalisé en collaboration avec le Comité des finances pour déterminer où se situent les goulots d'étranglement et les exigences pour ce qui est du temps de travail du personnel au cours de l'année. Il sera alors possible de déterminer si une modification de la date de clôture de l'exercice est la meilleure solution. Dans l'affirmative, le Comité des statuts et règlements et le Comité des finances conviendront d'un calendrier et le Comité des statuts et règlement rédigera les modifications requises aux statuts et règlements pour approbation par le Conseil exécutif national.

Mesure de suivi : Le Comité des statuts et règlements collaborera avec la directrice des Finances et le président du Comité des finances pour dresser une liste des jalons relatifs au budget et aux préparatifs de l'audit afin de recenser les liens de dépendance et de créer un calendrier des efforts à fournir au cours de l'exercice.

7. Nécessité d'un règlement sur le salaire du président

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité des statuts et des règlements.

8. Structure et calendrier du CEN de l'ACEP

Il est observé que certains comités fonctionnent bien, tandis que d'autres ont du mal à lancer leurs activités. Des options ont été examinées pour assurer une plus grande participation. Il est également question de la taille croissante du CEN et

de l'ajout d'un nouveau poste de directeur chaque fois que le nombre de membres augmente de 1000.

Mesure de suivi : A. Lizotte effectuera un examen de la structure d'autres associations et présentera un rapport au Comité des statuts et règlements. La question sera également soulevée lors du CEN pour obtenir des commentaires.

9. Avis de révision de la Politique sur les dons (tous les trois ans)

Ce point relève des responsabilités de la directrice des Politiques, mais celle-ci peut solliciter les conseils et les commentaires du Comité des statuts et règlements, au besoin.

Une révision de la politique est requise tous les trois ans. Il est souligné que, selon les politiques en vigueur, les présidents des sections locales disposent d'un pouvoir discrétionnaire beaucoup plus important que le président national (500 \$ par rapport à 100 \$).

Mesure de suivi : A. Lizotte procédera à une révision de la politique et présentera les changements suggérés au Comité des statuts et règlements pour examen.

10. Tour de table

Rien à signaler.

C. Lonmo propose de lever la séance.

La réunion du Comité des statuts et règlement est levée vers 17 h (HNE).

Le procès-verbal ci-dessus est accepté comme une représentation fidèle de la réunion du Comité des statuts et règlements tenue le 8 février 2022.

Présidente du Comité :

Date :